



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 48634

### Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle que devrait jouer l'enseignement secondaire de la langue allemande dans le cadre du projet de réforme des collèges et des lycées. La place prépondérante accordée à l'anglais au détriment d'une politique diversifiée d'apprentissage des langues étrangères et l'application d'un seuil de quinze élèves pour maintenir ou ouvrir des classes d'allemand va à l'encontre des accords de jumelage et de coopération dans les domaines politique, économique et culturel nombreux, notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais, et met en cause le libre choix des élèves et des parents. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour permettre un enseignement de qualité de l'allemand dans l'enseignement secondaire et assurer la pérennité de ces classes linguistiques.

### Texte de la réponse

L'introduction d'une plus grande diversification linguistique est une option forte du plan de développement de l'enseignement des langues vivantes que le ministre de l'éducation nationale met en oeuvre. L'un des objectifs de ce plan est que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école et l'autre débutée au collège. La mise en place d'un apprentissage précoce des langues dans l'enseignement primaire devrait donner une place plus importante qu'aujourd'hui à la langue allemande dans la mesure où cet apprentissage reposera sur le principe de la diversification des langues proposées et sur la continuité de leur enseignement entre l'école, le collège et le lycée. L'introduction d'une deuxième langue vivante dès la classe de sixième amènera les élèves à la maîtrise de deux langues vivantes à un niveau comparable à la fin de leur scolarité secondaire. Ce seront donc deux langues qui constitueront le bagage linguistique minimal de tous les élèves, et un certain nombre d'entre eux iront jusqu'à la maîtrise de trois langues. Ces orientations permettront d'améliorer la situation des langues qui ont connu une diminution sensible de leurs effectifs au cours de ces dernières années, comme c'est le cas pour la langue allemande. Au niveau académique, il est demandé aux recteurs de s'appuyer sur les spécificités linguistiques locales pour l'élaboration de la carte des langues et de veiller à ce qu'une information complète et objective soit fournie, en temps utile, aux familles et aux élèves sur l'intérêt que présente l'apprentissage des différentes langues proposées.

S'agissant de la définition des conditions de mise en place des sections de langues étrangères, et des sections d'allemand en particulier, il convient de rappeler qu'il n'existe pas de seuils définis au plan national et que, dans le cadre de la déconcentration, elle relève de la responsabilité du recteur à partir de la dotation qui lui a été dévolue et en fonction du projet qu'il a retenu pour l'enseignement des langues dans son académie. La baisse d'intérêt pour l'allemand s'est traduite, sur le plan national, par des effectifs qui, dans le second degré, sont passés en dix ans de 11,7 % à 9,4 %, pour ce qui est de son étude en tant que LV1, et de 31,3 % à 19,2 % pour ce qui est de la LV2. La politique actuellement impulsée devrait permettre d'accorder une place plus importante aux langues autres que l'anglais et l'espagnol, choisies majoritairement par les élèves comme LV1 et LV2. Elle devrait contribuer à renforcer la position de la langue allemande - au niveau du secondaire, mais également au niveau du primaire - dans le Nord-Pas-de-Calais, comme dans l'ensemble du pays, et à favoriser les échanges culturels et économiques de la France avec le partenaire privilégié dans la construction européenne qu'est l'Allemagne. Par ailleurs, le renforcement de l'allemand continue à être soutenu par les efforts déployés dans le cadre de la coopération franco-allemande. Une rencontre franco-allemande sur l'enseignement de la langue du

partenaire s'est tenue à Mayence, le 14 mai 2001, en présence du ministre français de l'éducation nationale et du plénipotentiaire allemand pour les relations culturelles avec la France. Elle a permis aux responsables éducatifs des deux pays, réunis à cette occasion, de mener une réflexion sur les points suivants : la mobilité des élèves, des étudiants et des enseignants ; la valorisation des innovations pédagogiques ; les liens entre les secteurs de la formation et de l'économie. En liaison avec ces axes de réflexion, des propositions ont été élaborées qui visent à rechercher des accords entre instituts de formation pour favoriser la formation conjointe des maîtres, à développer les séjours de plusieurs semaines d'élèves de l'enseignement secondaire dans des établissements partenaires, à renforcer les séjours d'enseignants, y compris d'enseignants de disciplines non linguistiques, dans le pays partenaire ainsi que les échanges de matériel pédagogiques, à systématiser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour constituer des réseaux d'information et d'échanges entre les établissements partenaires. Ces mesures de relance de la coopération franco-allemande contribueront à améliorer l'image de la langue du partenaire et à promouvoir la diffusion des langues respectives, favorisant ainsi le plurilinguisme et la diversité culturelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Leroy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48634

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2000, page 4082

**Réponse publiée le :** 24 septembre 2001, page 5444